

Annexe 4

**CONVENTION DE PARTENARIAT AUTOUR DE LA PREVENTION ET DE
L'ACCOMPAGNEMENT A LA PERTE D'AUTONOMIE DES AINÉS DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD**

Entre

Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Service Public d'Initiatives pour les Aînés du Loir-et-Cher - GCSMS SEPIA 41, dont le siège est situé 2 Place de l'Eglise à Yvoy-le-Marron

Représentée par

Madame Nathalie SASSUS, Administratrice,

Désigné sous le terme « le GCSMS », d'une part,

Et

La Communauté de communes du Grand Chambord (CCGC) dont le siège est situé 22 avenue de la Sablière, à Bracieux,

Représentée par Monsieur Gilles CLEMENT, Président,

Désignée sous le terme « la CCGC » d'autre part,

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'axe n° 4 du Projet Social de Territoire (PST) de la CCGC, « Prévenir et accompagner la perte d'autonomie des habitants du territoire » (annexe 1 de la présente convention),

Considérant les objectifs généraux du GCSMS SEPIA 41,

Considérant la délibération de la Communauté de communes du Grand Chambord en date du 7 mars 2022,

Article 1er – Objet de la convention

La CCGC confie une partie de la réalisation des actions envisagées dans l'axe 4 de son PST au GCSMS SEPIA 41 dans le cadre de la présente convention.

La présente convention a pour but de formaliser les relations entre la CCGC et le GCSMS, le GCSMS prenant en charge une partie des actions envisagées dans l'axe 4 du PST de la CCGC :

Objectifs communs aux deux parties :

AXE 4 du Projet Social de Territoire (PST)

- Agréer dans un lieu, sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Chambord, le pilotage de l'Autonomie pour les habitants et leurs aidants rencontrant des problématiques de santé liées au grand âge
- Coordonner les parcours de vie et de santé
- Eviter les ruptures de parcours et améliorer la prise en charge des personnes âgées dépendantes sur le territoire de la CCGC

Projets et actions à favoriser :

- Créer et maintenir le lien social des aînés du territoire en situation de vulnérabilité et soutenir la lutte contre l'isolement
- Soutenir et former leurs aidants
- Soutenir l'accès aux soins de santé pour les habitants relevant du grand âge
- Constituer un réseau gérontologique cohérent et complémentaire sur le territoire
- Gérer des cas complexes grâce au partenariat de Parcours PRESERVA et Santé Escalier 41 en partenariat avec les équipes techniques du Département
- Renforcer l'éducation thérapeutique des patients et des proches aidants (commun axe 1 du PST)
- Prévenir la perte d'autonomie liée au grand âge par des actions d'information et d'accompagnement, ateliers, soutien aux aidants
- Etablir un plan d'actions pluriannuelles conforme au Plan Psychiatrie et Santé Mentale en direction des personnes âgées vieillissantes
- Informer / communiquer sur les actions portées par la présente convention via les France Services du territoire (commun Axe 3)

Etant précisé que la CCGC et le GCSMS coconstruiront le plan d'actions précis.

Article 2 – Engagements des parties

La Communauté de communes s'engage à soutenir la réalisation des objectifs communs aux deux parties (article 1) dans le cadre de son Projet Social de Territoire, notamment dans son Contrat Local de Santé tel que validé dans son axe 4 « Prévenir et accompagner la perte d'autonomie » dans un contexte lié à l'évolution de l'état de santé physique et mentale des habitants relevant du grand âge ; et s'engage à soutenir la réalisation des actions définies au plan d'actions coconstruit.

Certaines actions pourront nécessiter la mise en place de conventions spécifiques entre la CCGC et le GCSMS, qui feront référence à la présente convention-cadre de partenariat.

Par la présente convention, le GCSMS SEPIA 41 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs, projet(s), action(s) ou programme(s) d'action conforme(s) à l'objet social du GCSMS dont le contenu est précisé en annexe 2, priorité 1, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature par les deux parties.

Elle peut être reconduite expressément à terme, par lettre simple 3 mois avant la date anniversaire de la dernière signature, pour la même durée et au maximum deux (2) fois sans pouvoir excéder une durée totale de six ans.

Article 4 – Contrôle de la collectivité

Le GCSMS SEPIA 41 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la collectivité de la réalisation des objectifs communs cités à l'article 1, notamment pour l'accès à toute pièce justificative des actions et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Dans ce cadre, le GCSMS s'engage à remettre, tous les six mois, un bilan de son action couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 5 – Evaluation

Le GCSMS SEPIA 41 fera un bilan annuel, auprès de la conférence des Maires de la Communauté de communes du Grand Chambord, des actions menées et une analyse des situations rencontrées sur le territoire de la communauté de communes.

Le bilan annuel sera établi conjointement entre les deux parties.

Il fera apparaître notamment :

- Le nombre d'habitants/situations accompagnés
- Le profil des problématiques rencontrées
- La répartition des situations par commune d'origine
- Les personnels, partenaires et structures mobilisés
- Un bilan du service rendu à la population
- Les besoins préfigurés pour la prochaine période d'exécution de la convention

La Communauté de communes du Grand Chambord et le GCSMS SEPIA 41 s'engagent à se rencontrer au minimum une fois par trimestre pour faire le point sur les actions en cours, passées ou à venir.

Article 6 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 6 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - Litiges

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la convention ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige serait porté devant les juridictions compétentes.

Fait en double exemplaire

Pour le GCSMS SEPIA 41

Pour la Communauté de communes du Grand Chambord

L'Administratrice

Le Président

Nathalie SASSUS

Gilles CLEMENT

ANNEXE 1

Les 4 axes du Projet Social de Territoire de la CCGC

1- Faciliter l'accès à la santé

Renforcer l'accessibilité aux actions de prévention et à l'éducation thérapeutique
Accompagner les nouveaux modes d'exercice des professionnels de santé (articulation avec la Communauté Territoriale des Professionnels de Santé (CPTS))

2- Développer le soutien à la parentalité

Développer les lieux d'accueil / de rencontres des jeunes parents
Harmoniser l'offre de services petite enfance / enfance jeunesse sur le territoire
Focus familles monoparentales

3- Accès aux services et aux droits

Continuer à développer la mobilité (isolement des personnes fragiles, adolescents, personnes en perte d'autonomie...)
Espaces France Services / CIAS : faciliter l'accès à un bouquet de services sur des lieux uniques identifiés par la population
Favoriser l'intervention de ressources extérieures au territoire (lutte contre l'isolement...)

4- Prévenir la perte d'autonomie

Anticiper les entrées et les sorties des institutions (perte d'autonomie grand âge/handicap)
Etayer les professionnels par la formation et la mutualisation des ressources pour l'inclusion des personnes atteintes de Handicap
Développer l'accompagnement du vieillissement des personnes atteintes de troubles psychiques

ANNEXE 2

Objet social du GCSMS SEPIA 41

Le GCSMS SEPIA 41 a pour but de favoriser la coordination et la complémentarité de ses membres, EHPAD Publics, et de garantir la continuité des prises en charge et de l'accompagnement, dans le cadre d'une démarche de réseaux d'acteurs sociaux et médico-sociaux. Plus particulièrement, le GCSMS SEPIA 41 a pour buts et axes de travail suivants les priorités suivantes :

- I. Priorité 1 - Proposer une offre publique départementale coordonnée de parcours d'autonomie
 - A. Être un interlocuteur privilégié pour l'ensemble des partenaires
 1. En étant force de proposition stratégique
 2. En développant les opportunités de partenariats avec les acteurs du territoire
 - B. Améliorer la lisibilité de l'offre publique et l'orientation des usagers
 1. En utilisant les savoirs-faires internes des établissements pour diagnostiquer, anticiper et répondre aux situations de difficultés liées aux inégalités d'accès aux soins et services et aux ruptures de parcours
 2. En proposant une orientation et une coordination du parcours d'autonomie par le développement d'une offre territorialisée et adaptée

Priorité 2 - Améliorer le fonctionnement et l'image du service public aux personnes âgées

- A. Rechercher une efficacité et une efficacité de gestion
 1. En rompant l'isolement propre au métier de direction par la mise en commun des compétences
 2. En mutualisant des ressources matérielles par voie d'achat, de mise en commun ou de prêt entre établissements
- B. Promouvoir le service public aux personnes âgées et ses métiers
 1. En mettant en place une gestion prévisionnelle des métiers et compétences (GPMC) départementale
 2. En développant l'attractivité des métiers en tension et en fidélisant les nouvelles compétences et les compétences clés